

Rapport de commission

Préavis n° 663/22

Objet :	<i>Création d'un trottoir à la rue Jean-Lecomte</i>		
Date et heures de la séance :	12 avril 2023	Début : 19 :30	Fin : 20 :30
Lieu de la séance :	<i>Salle de la Municipalité</i>		
Président-e / Rapporteur-e :	Mme Josik Ineichen		
Membres de la commission présents :	M. Michel Maillefer, M. Michel Emmel, M. Philippe Perret, M. Serge Perrier		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Aucun		
Représentant(s) de la Municipalité :	M. Olivier Reymond, Municipal M. Carlos Castro, chef de service		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission remercie M. Reymond et M. Castro pour leurs explications et pour les réponses apportées à nos questions.

L'objet du préavis porte sur la création d'un trottoir à la rue Jean-Lecomte avec suppression de 12 places de parc, remise des installations techniques aux normes et déplacement d'une conduite d'eau sous la chaussée, elle se trouve sur une parcelle privée actuellement.

Des offres précises seront demandées après acceptation du préavis pour une étude plus précise du projet.

La création d'un trottoir entre le Révelin et le haut de la rue du Grandsonnet répond à une demande des riverains pour en améliorer la sécurité.

Le projet prend place dans le cadre de la rénovation par la DGMR de l'axe menant de la rue Jean-Lecomte à Giez.

Le trottoir s'arrêtera au niveau des anciens abattoirs, la sécurité du carrefour entre le haut du chemin du Grandsonnet, le bas du Crêt aux Moines et Jean-Lecomte fera l'objet d'une étude, cette année encore, dans un cadre plus global de mobilité avec le quartier du bas Grandsonnet.

Un passage piétons reliera les 2 arrêts de bus au niveau de la ferme Perret. Ces arrêts seront remis aux normes de la LHand (rehaussement et création d'une rampe).

Le souhait de la Municipalité est de faire passer en zone 30 km/h le tronçon entre l'entrée de la localité et le début de la zone 30 actuelle.

En ce qui concerne l'éclairage il sera remis aux normes avec un système dynamique.

Le déplacement de la conduite d'eau offre des possibilités d'intervention plus souple.

Ce projet améliore la sécurité des piétons et répond à une demande des riverains.

Dans un second temps le parking sera aménagé pour compenser les places de parc supprimées (déplacement de la borne et de la barrière).

La commission souhaite que la sécurité du carrefour Jean-Lecomte, Grandsonnet, Crêt aux Moines soit rapidement améliorée vu sa dangerosité pour les piétons, particulièrement pour les enfants

La commission souhaite aussi que l'emplacement du passage piétons à proximité des arrêts de Révelin soit décidé de façon à assurer le maximum de sécurité aux usagers sortant du bus.

L'objectif initial était de faire concorder ces travaux avec ceux du canton sur la route de Giez. Les procédures étant plus complexes qu'escompté initialement, il ne sera que difficilement possible de mutualiser ces différentes réalisations. Malgré ce bémol, la Municipalité a à cœur de réaliser ce projet qui renforcera la sécurité et le confort des différents utilisateurs et riverains de la Rue Jean-Lecomte et des quartiers attenants.

La commission accepte à l'unanimité le préavis 663/22

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité

vu le préavis no 663/22 relatif à la création d'un trottoir à la Rue Jean-Lecomte

entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide:

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à la création d'un trottoir à la Rue Jean-Lecomte tels que décrits dans le préavis no 663/22;

Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 610'000.- le compte no 9141.38 est ouvert au bilan à cet effet;

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante;

Article 4: d'utiliser la réserve au bilan, compte 9281.03 « Fonds éclairage public», pour l'amortissement d'une partie de l'investissement d'un montant de CHF 10 000.-;

Article 5 : d'utiliser la réserve au bilan, compte 9281.07 «Fonds immeubles», pour l'amortissement d'une partie de l'investissement d'un montant de CHF 34'000.-;

Article 6 : d'amortir le solde de cet Investissement, après prélèvements aux fonds de réserve, soit CHF 566'000.-, par les comptes nos 433.331 et 810.331, sur une durée maximale de 30 ans, la première fois au budget 2024.

Fait à Grandson le 25.4.23.

Josik Ineichen

